

Conditions Générales de Vente DORMER PRAMET France

ARTICLE PRELIMINAIRE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées " CGV ") s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de produits (ci-après dénommés " Produits ") passées à SANDVIK TOOLING France, Division DORMER PRAMET, (ci-après dénommée " D.P. ") par tout acheteur (ci-après dénommé " Acheteur ") dans le cadre des contrats que DP traite, et à toutes les ventes réalisées par DP nonobstant toute clause ou condition contraire émanant de l'Acheteur. En conséquence, toute commande passée à DP, quelle que soit son origine, implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par l'Acheteur des présentes CGV, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du Code de commerce. Toutes conditions contraires, et notamment toutes conditions générales ou particulières émanant de l'Acheteur, y compris ses éventuelles conditions d'achat et tous bons de commandes, sont en conséquence inopposables à DP, sauf accord préalable et écrit de cette dernière. En cas de contradiction entre les conditions d'achat et/ou les dispositions contractuelles proposées par l'Acheteur et les dispositions des présentes CGV, ces dernières prévalent. Le fait que DP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme une renonciation de DP à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment, étant entendu que toute éventuelle modification sera notifiée à l'Acheteur un mois avant le date d'application des nouvelles CGV, sauf modification affectant les conditions tarifaires de DORMER PRAMET..

1. PASSATION DE COMMANDES

1.1. Toute proposition écrite de la part de DORMER PRAMET reste valable pour une durée de **quinze (15) jours** à compter de l'envoi de la proposition à l'Acheteur, sauf stipulation contraire.

1.2. Toute proposition écrite de la part de DORMER PRAMET, ainsi que toute commande adressée à DORMER PRAMET ne deviendront fermes qu'après confirmation écrite de ladite proposition ou commande par cette dernière, la livraison valant en tout état de cause acceptation. Dans l'hypothèse où l'Acheteur souhaiterait formuler des observations sur la confirmation de commande, ces observations devront être faites sans délai à compter de cette confirmation de commande.

1.3. Conformément aux usages commerciaux, DORMER PRAMET se réserve le droit de livrer des quantités supérieures ou inférieures à celles de la proposition écrite ou de la commande dans une limite de 10 %, sauf stipulation contraire.

1.4. L'Acheteur est tenu de respecter les unités de conditionnement de DORMER PRAMET. Dans le cas contraire, DORMER PRAMET se réserve la possibilité de modifier les quantités conformément à ses unités de conditionnement.

1.5. Toute annulation ou modification de commande de l'Acheteur devra être notifiée par ce dernier à DORMER PRAMET et devra faire l'objet d'une acceptation préalable, expresse et écrite de DORMER PRAMET qui se réserve le droit unilatéral de la refuser. Aucune annulation ou modification de la commande ne sera opposable à DORMER PRAMET dès lors que la commande a fait l'objet d'une mise en fabrication spéciale ou a fait l'objet d'une livraison totale ou partielle.

1.6. En cas de problème de solvabilité de l'Acheteur, DORMER PRAMET se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur le paiement du montant de la commande avant expédition des Produits. DORMER PRAMET se réserve le droit, même en cours d'exécution de la commande, d'exiger une garantie pour la bonne exécution des engagements, tout refus autorisant l'annulation de tout ou partie des commandes passées. Elle se réserve également le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou passée de mauvaise foi, ou en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations ou dont l'effet serait de contrevenir à l'esprit des présentes CGV.

2. TARIFS

2.1. Les tarifs des Produits sont fixés par nos conditions tarifaires en vigueur à la date de leur expédition, sauf avis contraire. Les tarifs communiqués à l'Acheteur s'entendent nets, hors taxes et n'incluent pas les frais de transport des Produits des entrepôts de DORMER PRAMET jusqu'au lieu de livraison indiqué dans la commande passée par l'Acheteur. Ceux-ci restent à la charge de l'Acheteur. Les frais de port sont fixés de manière forfaitaire à 18,30 euros HT. Ces frais de port sont susceptibles d'être modifiés. DORMER PRAMET informera l'Acheteur un mois avant la date d'application de ces nouveaux frais de port.

Toute commande inférieure à 150 euros HT fera l'objet de frais administratifs d'un montant de 25 euros HT

2.2. Les tarifs sont révisables à tout moment avec un délai de prévenance de six (6) semaines avant leur date d'application et ce, afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par DORMER PRAMET ou ses fournisseurs.

Par exception et dans l'hypothèse de hausses exceptionnelles des coûts de fabrication et de commercialisation des produits : hausse du cours des matières premières utilisées dans la fabrication des produits, des coûts de transport ou encore du coût des emballages ou de l'énergie, DORMER PRAMET pourra procéder unilatéralement à une augmentation de ses tarifs, avec un délai de prévenance de quatre (4) semaines avant leur date d'application, à charge pour DORMER PRAMET de justifier de cette hausse exceptionnelle des coûts de fabrication et/ou de commercialisation sur la base d'éléments objectifs qu'elle portera à la connaissance de l'Acheteur. Tout Acheteur qui passe commande après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande.

2.3. Les tarifs, les données techniques et autres renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et/ou tarifs ont un caractère indicatif, sauf stipulation contraire. Les échantillons éventuellement fournis par DP doivent être considérés comme des spécimens dont la conformité avec les Produits livrés n'est pas garantie.

3. MESURES DE CONTROLE, VERIFICATIONS ET TESTS

3.1. Avant la livraison des Produits, DP s'engage à vérifier leur conformité aux stipulations contractuelles.

3.2. Tous les contrôles, vérifications et tests, ainsi que toute documentation, sollicités par l'Acheteur concernant la qualité des Produits seront à sa charge, sauf stipulation contraire.

4. LIVRAISONS

4.1. Les livraisons sont effectuées par DORMER PRAMET en fonction des stocks disponibles et selon l'ordre d'arrivée des commandes. DP se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, et ce, sans qu'aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être appliquée.

4.2. Les Produits sont livrés sous emballage standard. DORMER PRAMET se réserve toutefois la possibilité de modifier les emballages standards sans préavis. Tout emballage spécial (maritime ou autre) fera l'objet d'une facturation complémentaire.

4.3. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Ces délais de livraison sont calculés du jour de la réception de la commande par DORMER PRAMET et sont considérés comme respectés si les Produits ont quitté, à la date convenue, nos usines, magasins ou entrepôts ou font l'objet, à cette date, d'une demande de contrôle, de vérification ou de test de la part de l'Acheteur.

4.4. Si DORMER PRAMET ou l'Acheteur estime qu'il est dans l'impossibilité d'effectuer ou de recevoir la livraison dans les délais donnés à titre indicatif ou si un retard de livraison apparaît probable, chaque partie s'engage à informer l'autre partie sans délai et à communiquer un nouveau délai de livraison.

4.5. Si le retard de livraison est imputable à DORMER PRAMET et que ce retard occasionne un préjudice considérable que D.P. avait prévu ou aurait dû prévoir, l'Acheteur non livré pourra annuler sa commande pour les Produits non livrés, sans préjudice des stipulations mentionnées ci-après sur la réparation de son préjudice.

4.6. Si le retard de livraison est imputable à l'Acheteur, D.P. se réserve le droit de prolonger le délai de livraison pendant une durée raisonnable au vu des circonstances. Dans ce cas, D.P. rédigera une facture de mise à disposition dont le règlement doit intervenir dans les délais initialement prévus, sans préjudice de la facturation des frais de magasinage. Si ce retard de livraison cause à DORMER PRAMET un préjudice considérable que l'Acheteur avait prévu ou aurait dû prévoir, D.P. pourra annuler la commande pour les Produits non livrés.

4.7. Si après avoir été informé du retard de livraison dans les conditions précitées, DORMER PRAMET ou l'Acheteur désire annuler la commande pour les Produits non livrés, la résiliation doit être faite par écrit et sans délai à compter de la notification du retard de livraison.

Si après avoir été informé du retard de livraison dans les conditions précitées, DORMER PRAMET ou l'Acheteur décide de ne pas annuler la commande, le délai de livraison mentionné dans la notification sera considéré comme étant le nouveau délai de livraison.

4.8. En toute hypothèse, le dépassement des délais de livraison ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité de quelque nature que ce soit. En conséquence, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera due en cas de retard de livraison et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur. Conformément aux dispositions de l'article 13 « Exclusion de

toutes pénalités » des présentes CGV, seul le préjudice réellement supporté par l'Acheteur, démontré et évalué, pourra faire l'objet d'une demande de réparation qui ne pourra en tout état de cause intervenir qu'après négociation avec DORMER PRAMET et accord des deux parties.

4.9. Les délais de livraison éventuellement acceptés par DORMER PRAMET sont de plein droit suspendus par tout événement indépendant du contrôle de DORMER PRAMET et ayant pour conséquence de retarder la livraison, et notamment en cas de force majeure telle que définie sous l'article 9 ci-après.

5. TRANSPORT, TRANSFERT DES RISQUES ET RECEPTION

5.1. Le transport des Produits est effectué par DORMER PRAMET jusqu'au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur lors de la commande. Le transfert des risques intervient lors de la livraison des Produits au lieu de livraison indiqué lors de la commande dès le début des opérations de déchargement.

5.2. Il appartient à l'Acheteur de vérifier les Produits à leur réception en présence du transporteur et de former, dans les formes et délais légaux, toutes réserves caractérisées et justifiées ainsi que toutes réclamations au transporteur conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 et suivants du Code de commerce. En tout état de cause, l'Acheteur fera son affaire personnelle de tous les recours éventuels contre le transporteur.

5.3. L'Acheteur devra, dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la prise de livraison des Produits, informer DORMER PRAMET par courrier recommandé avec accusé de réception des réserves formulées à l'égard du transporteur, ainsi que des non-conformités apparentes concernant les Produits. Toute réclamation ne respectant pas ce délai sera refusée par DORMER PRAMET.

5.4. Aucun retour de Produits ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de DORMER PRAMET précisant notamment les conditions de transport. Tout retour de Produits donnera lieu à l'établissement d'un avoir de la part de D.P. au profit de l'Acheteur, après avoir procédé à la vérification quantitative et qualitative des Produits retournés. A défaut d'accord préalable et écrit, les Produits seront tenus à la disposition de l'Acheteur avec facturation des frais de magasinage. En toute hypothèse, le coût afférent au retour des Produits reste à la charge de l'Acheteur.

6. FACTURATION – REGLEMENT

6.1. Les factures sont émises par DORMER PRAMET à la date de livraison et sont conformes aux règles de facturation visées sous l'article L. 441-9 du Code de commerce. Elles sont établies en euros et sont payables au siège social de DORMER PRAMET.

6.2. Sauf accord dérogatoire exprès, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois, soit 30 jours à compter de la fin du mois d'émission de la facture.

6.3. Un escompte dont le taux mensuel sera mentionné sur facture sera accordé par DORMER PRAMET en cas de paiement anticipé. Dans ce cas, seule la TVA correspondant au prix effectivement payé par l'Acheteur ouvrira droit à déduction. Il appartiendra à l'Acheteur de réduire en conséquence le montant de la TVA indiqué par DORMER PRAMET sur les factures où l'escompte n'est pas prévu.

6.4. Toute traite doit nous être retournée acceptée, dans les 4 jours ouvrés de son envoi.

6.5. Tout chèque doit nous être adressé au plus tard à la date de règlement mentionnée sur la facture. La date retenue pour apprécier tout retard de paiement est la date à laquelle DORMER PRAMET a reçu le chèque, sous la réserve de son encaissement.

6.6. Dans l'hypothèse d'un règlement par virement, les sommes doivent être créditées sur le compte bancaire de DORMER PRAMET au plus tard à la date de règlement mentionnée sur la facture.

6.7. Les conditions de paiement visées ci-dessus s'entendent exclusivement pour tout Acheteur justifiant de références commerciales conformes aux usages.

6.8. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute inexécution par l'Acheteur, partielle ou totale, de ses obligations de paiement ou tout retard de règlement par rapport à la date d'échéance indiquée sur la facture, entraînera l'exigibilité de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité d'un montant calculé par référence au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, en vigueur à la date d'échéance. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. Tout mois commencé sera intégralement dû. Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement aux pénalités de retard dues, étant précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par DORMER PRAMET aux fins de recouvrement de ses factures.

6.9. Si, par ailleurs, DORMER PRAMET est mise dans l'obligation de s'adresser à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu, à titre de clause pénale stipulée forfaitairement, de plein droit, et non réductible, l'application d'une majoration calculée au taux de 15% sur les sommes restant dues par l'Acheteur et ce, sans préjudice des frais de recouvrement exposés, des intérêts de retard et dommages et intérêts éventuels.

6.10. En aucun cas, les paiements qui sont dus à DORMER PRAMET ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation à la seule initiative de l'Acheteur, l'accord préalable et écrit de DORMER PRAMET étant indispensable, et ce quelles que soient les clauses éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur. De manière générale, toute compensation est interdite, et si elle est opérée en l'absence d'un accord préalable et écrit de DORMER PRAMET, elle sera assimilable à un défaut de paiement, autorisant dès lors DORMER PRAMET à refuser toute nouvelle commande de Produits et à suspendre immédiatement les livraisons en cours après en avoir informé l'Acheteur.

6.11. En cas de défaut de paiement d'une facture à son terme ou en cas de défaut de paiement d'une échéance dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, la totalité des factures et des échéances dues par l'Acheteur deviendra immédiatement exigible, même si elles ont donné lieu à des traites. En outre, le non-paiement total ou partiel à son échéance de toute somme due à DORMER PRAMET, de même que toute modification dans la situation juridique ou économique de l'Acheteur, autorisent de plein droit DORMER PRAMET à suspendre l'exécution de toute commande en cours jusqu'au règlement plein et entier des sommes dues à DORMER PRAMET et à procéder à l'annulation de toute commande en cours.

7. INSOLVABILITE DE L'ACHETEUR

7.1. En cas d'insolvabilité notoire de l'Acheteur, de paiement au-delà de la date d'échéance, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde de justice, de redressement ou de liquidation judiciaire, DORMER PRAMET pourra, sous réserve des dispositions légales impératives:

- procéder de plein droit et sans autre formalité, à la reprise des Produits correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures que leur paiement soit échu ou non
- résilier de plein droit la/les commande(s) en cours en totalité sur simple avis donné à l'Acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de tous ses autres droits.

7.2. Toute détérioration du crédit de l'Acheteur pourra, à tout moment, justifier, en fonction des risques encourus, la fixation d'un plafond au découvert de celui-ci, l'exigence de certains délais de paiement, d'un règlement comptant ou de certaines garanties. Ce sera notamment le cas si une cession, location-gérance, mise en nantissement ou un apport de son fonds de commerce, ou encore un changement de contrôle ou de structure de sa société (fusion absorption, etc.) est susceptible de produire un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur. Conformément aux dispositions visées sous l'article L. 622-7 du Code de commerce et par convention expresse, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de mise en redressement ou liquidation judiciaire d'un Acheteur, le montant non encore payé des factures qu'il aurait pu émettre au titre des prestations effectuées au profit de DORMER PRAMET et celui des réductions de prix éventuellement dues se compensera de plein droit avec les sommes qu'il restait devoir à DORMER PRAMET, celles-ci devenant immédiatement exigibles.

8. GARANTIE DES PRODUITS – RESPONSABILITE

8.1. Les Produits sont garantis contre tout vice caché tel que défini par les articles 1641 et suivants du Code civil. Dès que l'Acheteur découvre le vice caché, celui-ci est tenu d'en avertir DORMER PRAMET par lettre recommandée avec AR, en spécifiant la nature et l'étendue de ce vice, et ce dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la date de découverte du vice. En toute hypothèse, en cas de vice caché affectant les Produits, l'action en résultant doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

A l'égard d'un acheteur professionnel de même spécialité, DORMER PRAMET exclut toute garantie des vices cachés.

8.2. En cas de non-conformité à la commande des Produits livrés, de vice caché ou manquant, la garantie de DORMER PRAMET est limitée soit à la réparation des Produits, soit au remplacement des Produits, sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Les frais de transport des Produits retournés avec l'accord préalable et écrit de D.P. seront à la charge de cette dernière.

8.3. L'Acheteur devra fournir à DP toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies. L'Acheteur devra laisser à DORMER PRAMET toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies. L'Acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8.4. Ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'usure naturelle des Produits, d'usage ou d'entretien anormal ou non conforme aux spécifications de D.P., en cas d'accident ou encore de modification des Produits.

8.5. En toute hypothèse, DP n'aura à réparer aucun dommage indirect ou immatériel, coûts et pertes de quelque sorte que ce soit consécutifs à l'achat ou à l'utilisation des Produits tels que, sans que cette liste soit limitative, pertes de profits, pertes de revenus, pertes de clientèle, etc. L'Acheteur devra prendre toute assurance nécessaire, avec renonciation à recours, pour de tels dommages, coûts et pertes.

8.6. En application de l'article 2254 du Code civil et par dérogation à l'article 16 des présentes CGV, toute action se rapportant à la conformité d'un produit vendu par DORMER PRAMET se prescrit par un an à compter de la livraison du produit et toute action se rapportant au vice caché d'un produit vendu par DORMER PRAMET se prescrit par deux ans à compter de la découverte du vice.

8.7. Enfin, il est précisé que, conformément à l'article R.541-173 du code de l'environnement, l'identifiant unique attribué au Vendeur par l'ADEME est le suivant: n°50135204100013 (channel EEE et PA).

9. FORCE MAJEURE

9.1. Les obligations de DORMER PRAMET seront suspendues en totalité ou en partie, de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure entendu comme tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat de vente ou de la passation de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il est précisé que seront considérés comme un cas de force majeure et ce, sans que DORMER PRAMET n'ait à établir qu'ils présentent les caractéristiques définies à l'article 1218 du Code civil, les événements suivants :

- Guerre (déclarée ou non déclarée), guerre civile, émeute et révolution, émeutes, acte de piraterie, mobilisation du personnel pour obligations militaires
- Sabotage, réquisition, mesures gouvernementales diverses telles que confiscation, nationalisation, embargo, expropriation, interdiction d'importer ou d'exporter ainsi que refus de délivrance des licences d'importation ou d'exportation quelle que soit l'autorité dont émanera ce refus.
- Cataclysme naturel tel que violente tempête, cyclone, tremblement de terre, raz de marée, inondation, destruction par la foudre;
- Epidémie ou pandémie, c'est-à-dire le développement et la propagation d'une maladie contagieuse sur le territoire national ou à l'international;
- Mesures prises par les autorités compétentes en France et à l'étranger destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population notamment par application des articles L. 3131-12 et suivants du Code de la santé publique, dans le cadre d'une menace sanitaire grave (articles L. 3131-1 et suivants du Code de la santé publique) ou en-dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, telles que notamment des mesures d'interdiction et/ou de restriction des déplacements à l'égard des personnes et des véhicules, de confinement des villes ou de certaines d'entre elles, de fermetures provisoires d'une ou plusieurs catégories d'établissement recevant du public (entreprises, commerces, etc.), de réglementation des conditions d'accès et de présence d'une ou plusieurs catégories d'établissement recevant du public, etc.
- Accident, notamment d'outillage, bris de machine, incendie, explosions destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient;
- Interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, restrictions d'énergie, impossibilité d'être approvisionné pour quelque raison que ce soit;
- Dommages causés au matériel d'exploitation, désorganisation de la production, rebut en cours de fabrication;
- Pénurie des matières premières, d'emballages ou de tout autre élément nécessaire à la production ou au conditionnement des produits, défaut de qualité ou mauvaise qualité des matières premières;
- Défaillance d'un tiers, et notamment toute livraison défectueuse ou tardive du fait des fournisseurs de DORMER PRAMET;
- Boycott, grève et lock out sous quelque forme que ce soit, grève du zèle, occupation d'usines et de locaux, arrêt de travail se produisant dans les entreprises de DORMER PRAMET;
- Virus informatique et/ou cyberattaque;
- Acte de l'autorité, qu'il soit licite ou illicite, arbitraire ou non;

9.2. En cas de survenance d'un cas de force majeure au sens du présent article, DORMER PRAMET en informera l'Acheteur dans les meilleurs délais par courriel confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les obligations de DORMER PRAMET seront alors suspendues de plein droit pendant le temps où elle se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué.

9.3. Dans l'hypothèse où le cas de force majeure se poursuivrait au-delà d'un délai de trois (3) mois après la notification par DORMER PRAMET à l'Acheteur du cas de force majeure dans les conditions mentionnées ci-avant, l'Acheteur ou DORMER PRAMET pourra résilier le contrat ou annuler la ou les commandes concernées. Dans l'hypothèse où l'Acheteur résilierait le contrat, DORMER PRAMET sera en droit d'exiger de l'Acheteur la prise en charge des coûts qu'elle aura engagés pour remplir le contrat jusqu'au jour de la résiliation.

10. IMPREVISION

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la vente rend l'exécution excessivement onéreuse pour DORMER PRAMET qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, DORMER PRAMET pourra demander une renégociation du contrat conclu avec l'Acheteur. Le contrat sera suspendu pendant cette période de renégociation. Devront être joints à la demande de renégociation les éléments économiques justificatifs de cette demande.

Les parties devront alors renégocier le prix convenu, dans le délai de quinze (15) jours à compter de la demande de renégociation. Cette renégociation devra être effectuée de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires. L'Acheteur ne pourra pas s'opposer à une demande justifiée de DORMER PRAMET aux fins de modification du prix convenu et ce afin de préserver l'équilibre économique de la relation commerciale.

A défaut d'accord dans le délai d'un (1) mois suivi, les relations entre les parties se poursuivront dans les conditions fixées par le contrat sauf si DORMER PRAMET souhaite y mettre un terme, totalement ou partiellement, sous réserve du respect d'un préavis d'une durée convenue entre les parties.

11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

11.1. Il est expressément convenu que DORMER PRAMET se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal, intérêt, taxes et tous frais accessoires. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite, d'un chèque bancaire ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par DORMER PRAMET.

11.2. En cas de non-paiement d'une échéance ou d'une seule fraction du prix, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à DORMER PRAMET, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse et sans autre formalité. Les Produits seront alors immédiatement restitués par l'Acheteur à DORMER PRAMET.

11.3. Si les Produits, objets de la réserve de propriété, ont été revendus par l'Acheteur, la créance de DORMER PRAMET sera automatiquement transportée sur la créance du prix des Produits ainsi vendus par l'Acheteur. L'Acheteur cède, dès à présent, à DORMER PRAMET toutes les créances qui naîtront de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété.

11.4. En cas de sauvegarde de justice ou de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Acheteur, les Produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

11.5. En cas de revendication des Produits, pour non-paiement partiel ou total, les marchandises en stock seront réputées correspondre aux créances impayées.

11.6. Conformément à l'article L. 624-16 du Code de commerce, nonobstant toutes clauses contraires, la présente clause de réserve de propriété est opposable aux tiers. DORMER PRAMET est d'ores et déjà autorisée par l'Acheteur qui accepte, à faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par lui.

11.7. Tous acomptes antérieurement payés resteront acquis à DORMER PRAMET à titre de clause pénale.

11.8. L'Acheteur supportera seul tous les risques de détérioration, de perte, de destruction partielle ou totale des Produits, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas de force majeure.

11.9. L'Acheteur devra en conséquence assurer lesdits Produits sous réserve de propriété et stipuler dans la police d'assurance que toute indemnité sera payée directement à DORMER PRAMET et fournir à cette dernière, à sa première demande, toute justification de l'assurance ainsi souscrite.

11.10. Jusqu'au complet paiement, l'Acheteur s'interdit de conférer un nantissement ou un gage sur les Produits vendus, sous réserve de propriété, ou de les utiliser à titre de garantie.

11.11. L'Acheteur s'oblige à informer tout tiers, notamment en cas de saisie, du fait que les Produits sous clause de réserve de propriété appartiennent à DORMER PRAMET et à informer immédiatement DORMER PRAMET de toute saisie ou opération similaire.

11.12. L'Acheteur s'engage à inscrire sur une ligne distincte, à l'actif de son bilan, les Produits sous réserve de propriété et ce, afin de protéger les droits de DORMER PRAMET, en cas notamment de cession ou de nantissement du fonds de commerce ou de l'un de ces éléments, saisie ou confiscation de produits ou d'ouverture d'une procédure collective.

12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – BREVETS – MARQUES – MODELES

12.1. DORMER PRAMET est titulaire ou licenciée de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle couvrant les Produits vendus à l'Acheteur, qui en reconnaît dès lors la pleine et entière propriété à DORMER PRAMET ou au groupe DORMER PRAMET.

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de DORMER PRAMET dont il déclare avoir parfaite connaissance, en particulier en ce qui concerne les marques, dessins, brevets et modèles, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle détenus par DORMER PRAMET et les sociétés affiliées à celle-ci.

12.2. L'Acheteur s'engage à ne pratiquer aucune braderie ou pratique analogue et, de manière générale, à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image, à la crédibilité et à la notoriété de la marque DORMER PRAMET ou de toute autre marque dont DORMER PRAMET (ou le groupe SANDVIK) est titulaire ou licenciée.

12.3. L'Acheteur informera DORMER PRAMET, par e-mail, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dès qu'il en aura connaissance, de toute action judiciaire intentée contre lui en matière de propriété intellectuelle concernant les Produits et ne prendra aucune mesure sans en avoir au préalable référé à DORMER PRAMET. DORMER PRAMET sera seule en droit de diriger la procédure et de décider de toutes actions à initier ou à mettre en œuvre. Si l'Acheteur engage de quelconques frais concernant tous types de procédures pour lesquelles DORMER PRAMET pourrait être concernée et sur la base desquelles l'Acheteur pourrait se croire fondé à réclamer des dommages et intérêts, et sans s'être mis d'accord avec DORMER PRAMET préalablement, l'Acheteur supportera lesdits frais sans pouvoir réclamer aucun remboursement des sommes engagées.

L'Acheteur qui aurait connaissance d'une contrefaçon des brevets, modèles et marques afférents aux Produits, devra en informer immédiatement DORMER PRAMET par courriel confirmé par lettre recommandée avec AR

13. EXCLUSION DE TOUTES PENALITES

Conformément à l'article L. 441-17 du Code de commerce, toute pénalité doit être proportionnée au préjudice subi au regard de l'inexécution d'engagements contractuels. Dès lors, DORMER PRAMET refuse l'application systématique et arbitraire de pénalités prédéterminées par l'Acheteur qui, par nature, ne sont pas proportionnelles au préjudice éventuellement subi par ce dernier et ce, nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques, accords particuliers ou autre document émanant de l'Acheteur.

En tout état de cause et conformément à l'article L. 441-17 du Code de commerce, aucune pénalité pour inexécution par DORMER PRAMET de ses engagements contractuels ne pourra être facturée à DORMER PRAMET si:

- L'Acheteur n'a pas rapporté la preuve du manquement contractuel ;
- L'Acheteur n'a pas rapporté la preuve de l'existence d'un préjudice ;
- Les pénalités n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'analyse contradictoire en amont de tout envoi de facture de pénalité intégrant un laps de temps suffisant pour permettre à DORMER PRAMET d'analyser la nature de l'incident revendiqué et la réalité du préjudice subi.

Toute demande de pénalité devra être adressée à DORMER PRAMET dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de son fait générateur. L'Acheteur devra fournir à DORMER PRAMET tous documents permettant l'analyse contradictoire du manquement invoqué et attestant du préjudice réellement subi et notamment a minima les documents suivants : le numéro de commande concerné, les produits concernés, la quantité concernée par l'incident, la photocopie de la lettre de voiture datée et émarginée, la photocopie du bon de livraison daté et émarginé, la nature précise et circonscrite de l'incident de livraison. DORMER PRAMET disposera d'un délai de trente (30) jours pour analyser les documents adressés et informer l'Acheteur de son accord ou désaccord sur le manquement invoqué et le montant de la pénalité réclamée.

Conformément à l'article L. 441-17 du code de commerce, il est interdit de déduire automatiquement du montant de la facture établie par le fournisseur les pénalités ou remises correspondant au non-respect d'un engagement contractuel. Ainsi, tout prélèvement automatique, sous quelque forme que ce soit, effectué par l'Acheteur en violation de ces dispositions sera considéré comme un incident de paiement autorisant DP à refuser toute nouvelle commande, à interrompre les livraisons correspondant aux commandes en cours et à suspendre le versement des remises et autres avantages financiers. DP se réserve également le droit de déduire des remises ou paiements de services dus tout montant que l'Acheteur a déduit automatiquement.

Si DP et l'Acheteur conviennent de pénalités, celles-ci feront l'objet d'une facture détaillée émise par l'Acheteur, dont le délai de paiement ne sera pas inférieur à celui du paiement des Produits.

DP n'est redevable d'aucune pénalité en cas de force majeure telle que définie à l'article 9.

L'Acheteur qui impose des pénalités logistiques non conformes aux dispositions de l'article L. 441-17 du Code de commerce peut voir sa responsabilité engagée en application de l'article L. 442-1, I, 3° du Code de commerce.

14. DONNEES PERSONNELLES

L'Acheteur et DORMER PRAMET s'engagent, dans le cadre de la collecte et du traitement de données personnelles, à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et celles du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ».

DORMER PRAMET, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de ses relations avec ses Acheteurs pour l'exécution du contrat de vente conclu avec ces derniers, la base légale du traitement étant l'exécution de la relation contractuelle ou précontractuelle existante entre DORMER PRAMET et l'Acheteur et, le cas échéant, le respect d'une obligation légale. Un traitement de données personnelles peut également être mis en œuvre à des fins statistiques et à des fins de prospection sur la base légale de l'intérêt légitime de DORMER PRAMET.

Les informations collectées dans ce cadre (par exemple les coordonnées des salariés et collaborateurs de l'Acheteur) sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de DORMER PRAMET et, le cas échéant, à ses prestataires et/ou à ses sous-traitants lorsque ceci s'avère nécessaire pour l'accomplissement des prestations souhaitées par l'Acheteur. DORMER PRAMET s'assure que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ses sous-traitants utilisent les données à caractère personnel de l'Acheteur en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Par ailleurs, DORMER PRAMET peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel de l'Acheteur en vertu d'une obligation légale ou aux fins de règlements de conflits. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et dix ans à compter de la fin de celle-ci.

Les salariés et collaborateurs de l'Acheteur disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données personnelles, d'un droit de retrait de leur consentement, d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement des données, d'un droit de portabilité des données, d'un droit d'édiction de directives anticipées post mortem, en adressant un courrier électronique à l'adresse info.fr@dormerpramet.com ou un courrier postal à l'adresse suivante :

Sandvik Tooling France-Division Dormer Pramet, ZA La Duquerie, 37390 Chanceaux-sur-Choisille - France accompagné d'une copie de leur pièce d'identité. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'Acheteur s'engage à informer ses salariés et collaborateurs dont les données personnelles sont susceptibles d'être transmises à DORMER PRAMET de la teneur du présent article afin qu'ils puissent exercer leurs droits.

15. CONFIDENTIALITE

DORMER PRAMET et l'Acheteur reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

16. CONTESTATIONS - PRESCRIPTION

Toute contestation, demande ou action de la part de l'Acheteur relative à l'ensemble de la relation commerciale existante avec DORMER PRAMET, et notamment au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année N, devra être formulée ou engagée au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due. A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L. 110-4 du Code de commerce, aucune réclamation, contestation, demande ou action ne pourra plus être présentée ou engagée et sera considérée, dès lors, comme étant strictement irrecevable et l'action de l'Acheteur prescrite.

17. CONFORMITE DES ECHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX ET UTILISATION FINALE / ASSURANCE UTILISATEUR

17.1 Aux fins des présentes CGV, on entend par "lois et règlements sur le commerce mondial" les lois, règlements et ordonnances en matière de douanes, d'importation, d'exportation, de réexportation, de contrôle du commerce et de sanctions applicables à une transaction, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et règlements en matière de douanes et de contrôle des exportations des Nations unies, des États-Unis, de l'Union européenne et du Royaume-Uni, mais aussi de tout pays dans lequel les produits sont fabriqués, reçus utilisés, exportés ou importés.

17.2 Aux fins des présentes CGV, on entend par "pays interdits" l'Afghanistan, le Bélarus, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, la Syrie, la Crimée et les zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk, Kherson, Luhansk et Zaporizhzhia en Ukraine. DORMER PRAMET se réserve le droit de modifier la liste des pays interdits par notification écrite au Distributeur

17.3 Aux fins des présentes CGV, on entend par "personne inscrite sur la liste" toute personne ou entité spécialement désignée, bloquée ou autrement inscrite sur une liste individuelle ou ciblée en vertu des lois et règlements relatifs au commerce mondial

17.4 L'Acheteur déclare et garantit que:

a. ni l'Acheteur, ni sa ou ses sociétés affiliées, ni aucun de ses dirigeants ou administrateurs respectifs n'est une Personne inscrite sur la Liste, ni n'est détenu à 50 % ou plus, directement ou indirectement, individuellement ou globalement, ni n'est autrement contrôlé par une ou plusieurs Personne(s) inscrite(s) sur la Liste ;

b. l'Acheteur ou sa société ne s'est pas engagé, ne s'engage pas et ne s'engagera pas dans une activité impliquant une Personne inscrite sur la Liste, ou toute entité détenue à 50% ou plus, directement ou indirectement, individuellement ou globalement, ou autrement contrôlé par une ou plusieurs Personne(s) inscrite(s) sur la Liste ; et

c. l'Acheteur ou sa société ne s'est pas engagé, ne s'engage pas et ne s'engagera pas dans une transaction qui contourne, élude ou évite, ou qui a pour but ou effet de contourner, d'éluder ou d'éviter, ou qui tente d'enfreindre, les Lois et Règlements sur le commerce mondial.

17.5 L'Acheteur s'engage par la présente à observer et à se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce mondial. L'Acheteur accepte qu'aucun produit fourni par le Fournisseur et couvert par les Lois et Règlements applicables sur le commerce mondial ne soit transféré à une personne ou entité, juridique ou physique, à moins que ce transfert ne soit conforme aux Lois et Règlements applicables sur le commerce mondial ou expressément autorisé par une licence ou une autorisation gouvernementale applicable. L'Acheteur ne prendra aucune mesure dans le cadre du présent Contrat qui pourrait amener DORMER PRAMET à violer les Lois et Règlements sur le commerce mondial auxquels DORMER PRAMET est soumis.

17.6 L'Acheteur ne doit pas directement ou indirectement utiliser, vendre, exporter, réexporter, transférer ou retransférer les produits :

- à une « personne inscrite sur la liste » ou au bénéfice d'une telle personne;
- à destination, via ou pour une utilisation dans l'un des « pays interdits » expressément listés au paragraphe 17.2 des présentes CGV;
- à des fins liées à des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou à des missiles capables de transporter de telles armes, ou à des explosifs nucléaires ou à des activités liées au cycle du combustible nucléaire non contrôlé.

17.7 Lorsque cela est interdit par les lois et règlements applicables en matière de commerce mondial, l'Acheteur ne doit pas utiliser, réexporter, réexporter, transférer ou retransférer les Produits pour une utilisation finale militaire ou à un utilisateur final militaire, y compris les utilisateurs finaux du renseignement militaire, sans avoir obtenu une licence ou une autorisation de l'autorité gouvernementale compétente.

17.8 L'Acheteur ne doit pas, directement ou indirectement, vendre, exporter, réexporter, transférer, retransférer ou autrement libérer ou disposer de tout produit vers ou via une personne ou un territoire sanctionné, sans avoir obtenu une licence ou une autorisation de l'autorité gouvernementale compétente chargée de l'application des lois et réglementations applicables en matière de commerce mondial.

17.9 Si L'Acheteur enfreint l'une des dispositions ci-dessus ou (dans toute la mesure permise par la loi applicable) si, de l'avis raisonnable de DORMER PRAMET, une telle infraction est susceptible de se produire, les Parties conviennent que DORMER PRAMET ne sera pas responsable envers l'Acheteur ou tout tiers de toute inexécution ultérieure par DORMER PRAMET en vertu des présentes CGV et que l'Acheteur indemnisera et dégage DORMER PRAMET de toute réclamation ou perte liée à une telle inexécution.

18 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX DE DORMER PRAMET

Par un programme de conformité adéquat, l'Acheteur fera en sorte de s'assurer que son personnel et les autres tiers agissant pour son compte font affaire conformément aux lois anticorruption en vigueur (les « Lois AC »). Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à respecter le Code de conduite des partenaires commerciaux de Dormer Pramet, consultable à l'adresse suivante : [Business Partner Code of Conduct \(home.sandvik\)](#)

Tout manquement de l'Acheteur à respecter, en totalité ou en partie, les Lois AC ou le Code de conduite des partenaires commerciaux sera considéré comme une violation du présent Contrat qui donnera droit à Dormer Pramet de le résilier avec effet immédiat s'il n'est pas possible de réparer la violation et autrement en vertu de l'Article 21(b)(ii). Dormer Pramet ne sera pas tenu d'honorer des paiements ou des livraisons en cours ou d'accepter toute commande si Dormer Pramet a des motifs raisonnables de suspecter que ces paiements, livraisons ou opérations peuvent être utilisés dans le cadre de ou participer à une violation des Lois AC ou constitueraient autrement une infraction pénale. Dormer Pramet aura le droit de retenir ces paiements, livraisons et opérations jusqu'à la preuve que ces paiements, livraisons ou opérations ne seront pas utilisés dans le cadre de ou ne participeront pas à une infraction criminelle. L'Acheteur indemnisera Dormer Pramet de et contre toutes les pertes subies ou encourues dans un pays en lien avec tout manque de respect par le Distributeur des Lois AC.

19 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

19.1. L'ensemble de la relation contractuelle entre DORMER PRAMET et l'Acheteur issues de l'application des présentes CGV, et les éventuels accords particuliers qui pourraient être conclus, et tous les litiges en découlant, quelle qu'en soit la nature, seront soumis à tous égards au droit français.

19.2. En ce qui concerne les ventes internationales de marchandises, DORMER PRAMET et l'Acheteur conviennent d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 dans la mesure où cette Convention serait incompatible avec les présentes conditions générales de vente.

DORMER PRAMET disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente, en particulier celle du siège social de l'Acheteur ou celle du lieu de situation des produits livrés. Les effets de commerce ou acceptations de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

19.3. DORMER PRAMET et l'Acheteur conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leur relation commerciale. Tout litige ayant son origine dans l'exécution des relations contractuelles établies entre DORMER PRAMET et l'Acheteur, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents d'Orléans, nonobstant toute demande incidente ou tout appel en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, sauf application des dispositions de l'article D.442-2 du Code de commerce. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

DORMER PRAMET
Division de SANDVIK Tooling France
37390 Chanceaux-sur-Choisille (FR)

SAS with a capital of € 9.078.808,60
RCS Orléans 501 352 041
Intra-Community VAT number FR 34 501 352 041